



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

S320 N° 3744
Fait Carrières

Direction départementale
des territoires et de la mer de la Gironde
Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU

11 FEV. 2013

Arrêté de levée de consignation financière

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

16632/2 Monfaucon

VU le Code de l'environnement, son Livre V, Titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles R. 512-74 à R. 512-80, ainsi que le Titre IV relatif aux déchets,

VU l'arrêté préfectoral 16 avril 1990, autorisant Monsieur LALANNE Jean à exploiter une carrière de sables à MARTIGNAS SURJALLES, au lieu-dit "Monfaucon", parcelles référencées C46 et C47 du cadastre communale,

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2002 mettant Monsieur LALANNE Jean en demeure, de remettre en état la carrière sise au lieu-dit "Monfaucon",

VU l'arrêté préfectoral n° C091/88 Monfaucon du 17 avril 2003 enjoignant Monsieur LALANNE Jean à consigner la somme de 36846,37 € répondant au coût des travaux à réaliser pour la remise en état de la carrière de "Monfaucon",

VU le rapport d'inspection du 04 juillet 2006, faisant état du stockage de déchets de démolition, déchets verts et déchets ménagers et assimilés, dans l'emprise de l'ancienne carrière exploitée par Monsieur LALANNE Jean, au lieu-dit "Monfaucon", parcelles cadastrées C46 et C47,

VU la déclaration du 04 juillet 2006 par laquelle Monsieur LALANNE François, confirme les apports, par lui-même, des déchets de démolition, déchets verts et déchets ménagers et assimilés, dans l'emprise de l'ancienne carrière autorisée au nom de Monsieur LALANNE Jean, au lieu-dit "Monfaucon", parcelles cadastrées C46 et C47,

VU le courrier du 25 septembre 2006 par lequel Messieurs LALANNE Jean et LALANNE François précisent les premières mesures prises pour la remise en état de la carrière de "Monfaucon", et déclarent leur volonté de ne pas exploiter le site en tant que stockage de déchets,

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2008 mettant Messieurs LALANNE Jean et LALANNE François en demeure de procéder, sous 3 mois, à la régularisation administrative de l'établissement de stockage illicite de déchets exploité au lieu-dit "Monfaucon", sur les parcelles cadastrées C46 et C47, et portant suspension de fonctionnement,

VU l'arrêté préfectoral de mesures provisoires du 21 janvier 2008, fixant à Messieurs LALANNE Jean et LALANNE François, les mesures immédiates de mise en sécurité du site et prescrivant la réalisation d'un diagnostic de sol suivant la méthodologie édictée dans la circulaire du 08 février 2007 relative aux modalités de gestion et réaménagement des sites et sols pollués,

Cité Administrative - B.P. 90 - 33090 BORDEAUX CEDEX

DÉCOUVREZ LA NOUVELLE ORGANISATION DE L'ÉTAT EN GIRONDE SUR [WWW.GIRONDE.PREF.GOUV.FR](http://www.gironde.pref.gouv.fr)

VU la déclaration de fin de travaux établie le 08 juillet 2009 par Messieurs LALANNE Jean et LALANNE François pour la carrière de "Monfaucon",

VU la déclaration du 08 juillet 2009, complétée le 20 juillet 2009 par laquelle Messieurs LALANNE Jean et LALANNE François signifient l'arrêt des apports de déchets sur le dit site,

VU le rapport d'études référencé RBx638/A.21799/CBXZ081004 – JHI . ABI ; ANB du 14 novembre 2008 intitulé Diagnostic de l'état des sols sur les parcelles C46 et C47, réalisé par la société BURGEAP au titre de la réhabilitation de l'ancienne gravière de "Monfaucon",

VU le mémoire de remise en état présenté le 02 août 2009 par Messieurs LALANNE Jean et LALANNE François pour les parcelles C46 et C47 constituant l'ancienne gravière de "Monfaucon",

VU les éléments complémentaires fournis par Monsieur LALANNE Jean le 28 septembre 2009,

VU les compléments apportés par l'exploitant dans son courrier du 04 janvier 2010,

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées du 12 janvier 2010,

VU l'arrêté complémentaire n° 16632 Monfaucon du 29 mars 2010 définissant les travaux à réaliser pour assurer la remise en état des parcelles, sises au lieu-dit " Monfaucon " à MARTIGNAS SUR JALLES, propriété de Monsieur LALANNE François et référencées C46 et C47, tant en ce qui concerne la carrière que les dépôts de déchets illicites,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 11 décembre 2012,

CONSIDERANT que le réaménagement de la carrière sise sur les parcelles C46 et C47 a été réalisée dans le cadre des travaux effectués au titre de la remise en état des dépôts de déchets susvisé, tel que prévu dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 7 octobre 2002,

CONSIDERANT que la consignation précitée devient sans effet,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde .

A R R Ê T E

Article 1

La procédure de restitution des sommes consignées prévue à l'article L514-1 du code de l'environnement est engagée en faveur de Monsieur LALANNE Jean pour le site exploité sur le territoire de la commune de MARTIGNAS SUR JALLES, au lieu-dit "Monfaucon", constitué des parcelles cadastrées C46 et C47.

Article 2

Les sommes consignées peuvent être restituées à Monsieur LALANNE Jean en raison de l'exécution des mesures prescrites.

Article 3

Le montant restitué s'élève à 36846,37 € correspondant à l'état d'achèvement des travaux constatés.

Article 4

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- 1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

Article 5

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- le Directeur Régional des Finances Publiques,
- le Maire de la commune de Martignas sur Jalle,
- l'Inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

et tous les agents de contrôle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la ainsi qu'à Monsieur LALANNE Jean, en qualité d'exploitant.

Fait à Bordeaux, le **11 FEV. 2013**
LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX